



Le jeudi 30 mars 2023 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 24 mars 2023 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Xavier BASSELET Adjoint au Maire, M. Bernard CAUDAL, Mme Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, MM. John EVLARD, Yves PAUL, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Antoine DHALLUIN, Pierre DELZENNE, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN, Mmes Laura NAESSENS, Hélène ROBERT, M. Jean-Pierre LEMAI

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Didier DUPE (à Mme Marie-Andrée SION), Mme Marie VANOYE (à Mme Juliette de BAROLET), Mme Marie-Paule LEPERS (à Mme Danièle DELBECQUE), Mme Dorothée GENASI (à M. Martin LEPOUTRE), Mme Stéphanie COMPERE (à Mme Audrey DASSONNEVILLE)

N° 23-1-8

Foncier

Résidence Harmonie
Cession à l'euro symbolique
d'une place de stationnement
au profit de la ville

Emplacement extérieur N°24

Rapport de M. le Maire,

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Résidence Harmonie, sise rue de la Poste et réalisée en dation de paiement avec la société LOGER HABITAT, il a été convenu d'un commun accord la cession au profit de la ville d'un emplacement de stationnement non affecté initialement au programme (lot numéro 324, cf plan ci joint).

La cession est faite à l'euro symbolique et se justifie du fait de l'immobilisation des biens immobiliers qui appartenaient initialement à la Ville de BONDUES.

Etant précisé ici que compte tenu du prix de la présente mutation, celle-ci n'a pas fait l'objet d'une demande d'avis auprès du Service des Domaines.

Afin de procéder à la cession de ce lot 324, de l'intégrer dans le patrimoine de la ville, ainsi que dans les parts de copropriété « ville » de ladite Résidence Harmonie, un acte notarié doit permettre son enregistrement.

Cela étant exposé, nous invitons le Conseil Municipal :

- à acter la cession à l'euro symbolique du lot 324 par la société LOGER HABITAT au profit de la ville, et à payer les frais d'acquisition restant à charge de la ville,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir.

La dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice courant.

Travaux Préparatoires
Commission 1 du 21 mars 2023

Vote à l'unanimité

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire

